

Préparation au CAP Petite Enfance



Augmenter vos chances de réussite!



 Dernière année avant la réforme.
L'année prochaine le CAP Petite Enfance devient le
CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Pour votre activité professionnelle

Au sein d'une équipe pluridisciplinaire

↳ École maternelle, Halte-garderie, Accueil de loisirs, ...

A domicile

↳ Crèche familiale, Domicile des parents, ...

Agent Territorial spécialisé en école maternelle (ATSEM), ou
Assistante maternelle



Renseignements et inscriptions
OFAS Formation

✉ Square du château - 17700 Surgères

☎ 07.50.14.81.14 - 05.46.07.24.61

ou

✉ ofasformation@gmail.com

N° SIRET 31497181300022 - N° Déclaration d'activité : 54170182417

LIEU

17700 Surgères

COUT

De 1500
à 1850€

PUBLIC

Tout public

PRE-REQUIS

Avoir 18 ans au 31
décembre de
l'année de l'examen



Source photo : Designed by Freepik

DUREE

En centre de formation

240^H soit 17 semaines
A raison de 2 jours par semaine

En stage

420^H soit 12 semaines

Descriptif

Responsable pédagogique

Personne expérimentée dans le métier d'assistante de vie

Objectifs de la formation

- Maximaliser ses chances de réussites CAP petite enfance en candidat libre.
- Découvrir le métier d'assistance auprès d'enfants.
- Elargir ses connaissances, affiner ses savoirs, utiliser les bonnes méthodes.

Compétences à acquérir

- Connaître les différentes étapes physiologiques et psychologiques du développement de l'enfant.
- Aider les enfants dans la réalisation des actes de la vie quotidienne (habillage, prise de repas, ...).
- Mener avec les enfants des activités d'éveil (jeux, apprentissage de la vie collective, ...).
- Effectuer l'entretien du cadre de vie des enfants.

Financement

Accessible via un financement :

- Personnel
- Utilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF)



L'utilisation de vos heures de Droit Individuel à la Formation (DIF), peuvent s'utiliser jusqu'au 31/12/2020. Passé cette date, les heures de DIF seront perdues.

Rappel sur l'acquisition de vos heures de formation : A partir de 150h vous n'accumulez plus d'heures.

24h/an jusqu'au palier de 120h,

puis

12h/an jusqu'au palier de 150h.

- Individuel pour les salariés et les demandeurs d'emploi : dans le cadre d'un congé individuel de formation, les demandeurs d'emploi dans le cadre d'un financement individuel (AIF), les salariés dans le cadre d'un plan de formation, ...